

# Mission Locale Sud Essonne



Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que l'on ose pas,  
C'est parce que l'on ose pas que les choses sont difficiles

*Sénèque*

# Mission Locale Sud Essonne

- Un dispositif national
- Une gestion locale
- La Mission Locale Sud Essonne
- Sa mission, son objet
- Son offre de services auprès des jeunes
- Son offre de service auprès des entreprises
- Ce que nous pouvons faire ensemble



Ensemble,  
Construisons votre avenir

# Un dispositif national

- 486 missions locales en France
- 11 000 salariés
- Animées par le Conseil National des Missions Locales
- Un réseau d'élus : l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) en interface avec le CNML.
- Un réseau de techniciens : Association Nationale des Directeurs de Missions Locales (ANDML) en interface avec l'Etat (DGEFP) et toutes les Missions Locales.
- Un réseau de regroupement territorial : Association Régionale des Missions Locales (ARML) en interface avec la DIRECCTE (Etat) et la Région.

# Une gestion locale

- Un Conseil d'Administration dont le Président est nécessairement un élu local.
- Des administrateurs de droits : représentants de l'Etat, DIRECCTE, Pôle Emploi, AFPA, CIO, Conseiller Régional, Conseiller Général.
- Des administrateurs élus du territoire: un élu par commune adhérente.
- Des administrateurs du domaine économique, syndical et du domaine de l'insertion.

# La Mission Locale Sud Essonne

- Conseil d'administration : 21 membres
  - 7 membres de droit
  - 5 membres du monde économique
  - 4 membres du monde associatif
  - 5 élus locaux – Président Hervé LEVET, Vice-président Franck MARLIN
- Effectif : 11 personnes
  - 5 conseillers d'insertion professionnelle
  - 1 psychologue du travail
  - 1 chargée des relations avec les entreprises
  - 1 animatrice des ressources et ateliers
  - 1 chargée d'accueil

# La Mission Locale Sud Essonne

- 1 assistante de gestion
- 1 directeur

De plus, la Mission Locale Sud Essonne porte pour le compte de la DIRECCTE et de la REGION, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens Etat/Région (COM), un des deux développeurs de l'apprentissage territorial affectés au département de l'Essonne

Elle dispose également d'un conseiller Pôle Emploi mis à disposition dans les locaux de la Mission Locale au bénéfice des jeunes suivis par la structure.



# Sa mission, son Objet

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par eux, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulière d'insertion professionnelle et sociale.
- Participer à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes.

# Son offre de service auprès des jeunes

## Accueil

Inscription tous les matins sans rendez-vous.

Permanences à Angerville et Etréchy.

Permanences dans les quartiers de Guinette, St Michel et La Croix de Vernailles

## Information

La Mission Locale est un lieu ressource où le jeune peut trouver toutes les informations concernant les emplois ou les formations avec les lieux, les dates, les modalités d'inscription.

Il peut également poser toutes les questions qu'ils souhaitent dans le domaine de la santé, social et associatif.



# Son offre de service auprès des jeunes

## Orientation

Avec l'aide la psychologue du travail, le jeune peut entreprendre un Parcours d'Orientation Professionnelle pour trouver, confirmer ou infirmer son projet professionnel.

## Accompagnement

Un suivi individualisé tout au long du parcours avec, si besoin, des programmes spécifiques (CIVIS, PPAE, EAV) pour un accès à la qualification ou à l'emploi.



# Son offre de service auprès des entreprises

- Organiser le pré recrutement collectif sur votre ou notre site pour permettre aux candidats d'appréhender concrètement les postes et les règles d'entreprises.
- Avec une convention, tester le candidat sur le poste de travail, sans engagement de votre part.



# Vous cherchez du personnel

Vous pouvez vous appuyer sur la Mission Locale pour :

- L'évaluation de vos besoins,
- La définition des profils et des postes,
- La présélection des candidats,
- L'organisation du recrutement,
- Le suivi de l'intégration en entreprise.

# Vous souhaitez recruter un apprenti

- **La Mission Locale Sud Essonne vous propose :**
- de vous présenter le contrat d'apprentissage et/ou le contrat de professionnalisation.
- de vous présenter des candidats
- de vous mettre en relation avec des organismes de formation



# Les mesures pour l'emploi

- Le Contrat Initiative Emploi

Pour tout jeune inscrit à la Mission Locale avec ou sans diplôme

Qui signe un CDI dans le secteur marchand.

Prime versée par l'ASP correspondant à 30% du smic mensuel soit 427 euros pendant 6 mois.

Mesure non renouvelable

Possibilités sous conditions pour les CDD de 6 mois au minimum

# Les mesures pour l'emploi

- L'Emploi d'Avenir

Tout employeur du secteur marchand qui recrute en CDI un jeune sans diplôme de niveau bac, cap ou inférieur peut bénéficier de la mesure.

- désignation d'un tuteur
- mise en place d'une formation interne (intégration)

Prime versée par l'ASP correspondant à 35% du smic mensuel, soit 499 euros par mois pendant 3 ans.

# Rupture Emploi d'Avenir

- CDD - rupture sans reversement de l'aide.
  - Faute grave, faute majeure, accords des partis (art L 1243-1 du code du travail).
  - Départ pour recrutement en CDI ou CDD + 6 mois chez un autre employeur ou suivi d'une formation qualifiante (art L 5134-28 du code du travail).
  - Rupture à l'initiative du salarié à la date anniversaire de son embauche avec 15 jours de préavis.

# Rupture Emploi d'Avenir

- CDI – rupture sans reversement de l'aide.
  - Rupture à l'initiative du salarié à la date anniversaire de son embauche avec 15 jours de préavis.
  - Rupture à l'initiative de l'employeur à la date anniversaire de son embauche s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse, avec 1 mois de préavis et respect de la procédure prévu (art L 1232-2 du code du travail).
  - Licenciement pour faute grave ou lourde ou inaptitude.
  - Licenciement pour motif économique.

# Rupture Emploi d'Avenir

- CDI – rupture sans reversement de l'aide.
  - Rupture conventionnelle.
  - Démission du salarié.

L'employeur qui rompt le contrat est tenu de le signaler à l'ASP et au prescripteur dans un délai de 7 jours.

( envoi cerfa had hoc ou signalement sur le portail SYLAé)

Tout autre motif de rupture peut faire l'objet d'un reversement de l'aide.

# Ce que nous pouvons faire ensemble





# Expliquer la réalité de l'entreprise aux jeunes

## DEVENEZ PARRAIN DE LA MISSION LOCALE

Vous avez une expérience  
professionnelle

- sur votre métier
- Sur les ressources  
humaines
- Sur la gestion de  
l'entreprise

Votre témoignage et vos  
conseils enrichirons le  
jeune pour l'aider dans la  
compréhension du  
monde l'entreprise.



# Mener des actions en partenariat

- Le contact direct avec l'entreprise est précieux pour nos jeunes.
- Les forums et les tables rondes sur les métiers sont des temps forts pour nos jeunes.
- L'implication du tissu économique local permet de déconstruire les stéréotypes.
- Tant pour le jeune vis-à-vis du patron et de l'autorité hiérarchique, que pour l'entreprise vis-à-vis des jeunes.

# OBTENIR DES SUBVENTIONS

La Région Île de France, dans ses dispositifs d'accès à l'emploi votés le 20 juin 2013, finance 5 mesures dont:

- La passerelle entreprise
- Le groupement d'employeurs

# Passerelles entreprises (1/3)

## Un double objectif

- Préparer des personnes en recherche d'emploi, prioritairement peu qualifiées, à occuper des emplois au sein d'entreprises qui recrutent localement
- Aider des entreprises à recruter, par l'organisation de formations adaptées aux postes à pourvoir

## Contenu

- Une formation théorique et pratique en alternance, incluant des périodes d'immersion au sein des entreprises partenaires

Conditions de réussite : Une implication réelle et concrète des entreprises, et un engagement formalisé à recruter les stagiaires

# Passerelles entreprises (2/3)

## Pour monter une Passerelle entreprise, il faut :

- **Identifier des besoins en recrutement** d'entreprises à l'échelle **d'un territoire donné**, en relation avec les profils de personnes en recherche d'emploi ciblées par le dispositif. Se rapprocher pour cela des acteurs économiques du territoire dans toute leur diversité.
- Réaliser un **état des lieux** précis des besoins recensés, à l'échelle du territoire de projet, sur le secteur d'activité ou le métier visé(s), tant au niveau des publics que des entreprises : quel est le contexte qui a conduit à proposer ce projet ? Quels sont les partenaires et notamment les acteurs économiques mobilisés dans ce cadre ?
- Le **projet transmis pour instruction** au Conseil régional **croise** ces besoins d'entreprises et de publics, et propose un accompagnement et une formation adaptés.

Après instruction, les **subventions** sont attribuées par **la Commission Permanente**.

- **L'action ne peut démarrer qu'après transmission** au service AAE de **l'engagement formalisé des entreprises** impliquées dans l'action.
- La Région transmet alors rapidement **l'autorisation de démarrage**. Aucune formation ne peut démarrer sans la transmission des engagements.

# Passerelles entreprises (3/3)

<b>Bénéficiaires</b>	Personnes en recherche d'emploi, priorité aux niveaux V et VI et DELD
<b>Statut</b>	Stagiaire de la formation professionnelle
<b>Structures éligibles</b>	Tous les acteurs de l'emploi et du développement économique Impossible d'être à la fois porteur de projet et opérateur de l'action de formation
<b>Modalités d'intervention</b>	Subvention
<b>Modalités de financement</b>	55 000 € maximum / projet Taux d'intervention : 80% du coût du projet Uniquement les dépenses de formation
<b>Dépenses éligibles</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Un appel à projets annuel

## Nouveautés :

- Des modalités de mise en œuvre plus souples et adaptées aux contraintes des entreprises
- Une révision des modalités de financement

# Groupements d'employeurs

## 3 objectifs prioritaires pour la Région

- Favoriser le développements des GE existants
- Pérenniser des emplois de qualité au sein du GE
- Professionnaliser les personnes en charge du GE

## 5 mesures finançables

- Etudes de faisabilité (3000 € maxi et 50% du coût HT)
- Aide à la création de GE (16 000 € maxi 3 ans et 50% des dépenses de fonctionnement hors salaire des MAD)
- Aide au développement des GE existants (idem création)
- Aide par emploi créé pour les GE de -20 salariés (2000 €/emploi créé , maxi 8 emploi)
- Formation du personnel permanent (1500 € par salarié)

## La Mission Locale, un dispositif territorial au service de l'emploi pour les jeunes et les entreprises.

- Relai de vos préoccupations auprès des institutionnels: Direccte, Région, Conseil Général, Chambres consulaires.
- A l'écoute de vos besoins de main d'œuvre en intégrant vos exigences professionnelles.
- Capable de participer à la dynamique territoriale dans un esprit de projet global concerté.
- Pouvant porter des actions innovantes pour favoriser l'emploi local...
- ... Et répondre aux appels à projet pour obtenir des subventions.